

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/ST/2024 n°74**

**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500  
Accordé à LAFARGE BETONS  
A l'occasion d'une livraison de béton  
Pour le compte de [REDACTED]  
684 chemin des Rouvières  
Du jeudi 11 avril au mardi 11 juin 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

**Considérant** la demande présentée le 05/04/2024 par l'entreprise LAFARGE BETON sise ZA St Hermentaire Rte de Lorgues - 83300 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le chemin des Rouvières avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de béton pour son client [REDACTED], au 684, chemin des Rouvières, **du jeudi 11 avril au mardi 11 juin 2024.**

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules de l'entreprise LAFARGE BETON de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le chemin des Rouvières.

**Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est **du jeudi 11 avril au mardi 11 juin 2024** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :  
[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

**Le : 10 AVR. 2024**

LE MUY, le 08 avril 2024

**Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

